

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le 12 NOV. 2014

Direction des ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des
personnels maritimes

Affaire suivie par : Fabienne Trombert
fabienne.trombert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 61 56- Fax : 01 40 81 75 90

La présidente de la CAP des officiers de port et
de la CAP des officiers de port adjoints

à

Mesdames et messieurs les membres de la CAP
des officiers de port

Mesdames et messieurs les membres de la CAP
des officiers de port adjoints, pour information

(destinataires in fine)

Objet : Nouvelles règles d'accès par liste d'aptitude dans le corps des officiers de port et d'avancement dans ce corps – années 2015 et suivantes

Conformément à l'article 4 du décret n°2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port, les capitaines de port du deuxième grade sont recrutés au choix, dans une proportion d'un cinquième du nombre total des nominations prononcées par concours, parmi les officiers de port adjoints justifiant au 1^{er} janvier de l'année de la nomination de sept années de services effectifs en cette qualité dans un port et inscrits sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Compte tenu des particularités liées aux statuts et positions des officiers de ports et officiers de port adjoint, la circulaire du 17 avril 2001, dite circulaire RUYSSCHAERT, prévoit que l'accès au corps des officiers de port par liste d'aptitude est soumis à une obligation de mobilité sur les postes vacants de capitaines de port du deuxième grade déterminés par l'administration en fonction des besoins des capitaineries dans les ports d'intérêt national.

C'est ainsi que la CAP des officiers de port, réunie le 24 septembre dernier, a donné un avis favorable à l'inscription de trois officiers de port adjoints sur la liste d'aptitude¹ établie pour l'année 2014 pour le recrutement au choix d'un officier de port, afin de pourvoir le poste d'adjoint au commandant du port de Mayotte, unique poste resté vacant à l'issue du cycle de mobilité 2014.

Cependant, consciente qu'une possibilité de promotion risque d'être perdue compte tenu du manque d'attractivité du poste proposé, j'ai souhaité adopter, à compter de l'année 2015, de

1 un sur liste principale et deux sur liste complémentaire

nouvelles règles de promotion plus adaptées au nombre limité de postes vacants d'officiers de ports. Ces nouvelles règles de promotion au grade de capitaine de port du deuxième grade, **approuvées par les membres de la CAP des officiers de port**, sont calquées sur celles en vigueur pour les promotions au grade de capitaine de port du premier grade.

Pour faciliter leur mise en œuvre, un second cycle de mobilité annuel sera mis en place.

Nouvelles règles d'accès au choix au grade de capitaine de port du deuxième grade (C2) :

- la liste d'aptitude est établie l'année N -1 après avis de la CAP et est valable 1 an ;
- pour être promu, l'officier de port adjoint inscrit sur la liste d'aptitude doit obligatoirement effectuer une mobilité sur un poste de capitaine de port du deuxième grade. Il devra trouver ce poste parmi les postes vacants d'officier de port du deuxième grade proposés à la mobilité lors des deux cycles de mobilité organisés l'année N ;
- l'officier de port adjoint n'est promu qu'après être venu occuper ce poste de promotion mais la nomination sera rétroactive au 1^{er} janvier de l'année N ;
- le poste de l'officier de port adjoint inscrit sur la liste d'aptitude doit être déclaré susceptible d'être vacant.

La fiche promotion de la circulaire 2015 sera modifiée en conséquence et les services informés de ces nouvelles règles.

La présidente de la CAP
des officiers de port

Brigitte THORIN

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les membres de la CAP des officiers de port

Membres représentant l'administration :

Titulaires :

Mme Fabienne TROMBERT
Chef du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes SG/DRH/MGS3

M. Nicolas OCCIS
Adjoint au sous-directeur des ports et du transport fluvial
DGITM/DST/PTF

M. Nicolas TRIFT
DGITM/DST/PTF1
Chef du bureau des ports

Suppléants :

Mme Brigitte THORIN
Adjointe au Sous-Directeur de la modernisation et de la gestion statutaires – SG/DRH/MGS

M. Sébastien SINISCALCO
Chef du pôle des personnels maritimes et des personnels d'exploitation des TPE
SG/DRH/MGS3

M. Patrick BOURVEN
DGITM/DST/PTF
Sous-directeur des ports et du transport fluvial

M. André ROUE
Chef du Service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes au sein de la DML
DTTM 29

Membres représentant le personnel :

Titulaires :

Capitaines de port du 1^{er} grade :

M. PAGANI Philippe
Capitainerie du port de Bayonne

M. FRIBOULET Philippe
Capitainerie SETE

Capitaines de port du 2^e grade :

M. Eric ROELLINGER
Capitainerie du port de Brest

M. CANTONE Bruno
GPM Marseille

Suppléants :

· Capitaines de port du 1^{er} grade :

M. FLOCH Joël
Capitainerie du port de Calais

M. FOURNIER Jean-Jacques
Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer

· Capitaines de port du 2^e grade :

M. PERROT Hervé
Capitainerie du port
Grand Port Maritime du Havre

M. LATRON Jérôme
Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer

Pour information
Mesdames et messieurs les membres de la CAP des officiers de port adjoints

Membres représentant l'administration :

Titulaire :

M. Nicolas TRIFT
DGITM/DST/PTF1
Chef du bureau des ports

Suppléants :

Mme Brigitte THORIN
Adjointe au sous-directeur de la modernisation de la gestion statutaires SG/DRH/MGS

Mme Fabienne TROMBERT
Chef du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes - SG/DRH/MGS/MGS3

Membres représentant le personnel

Titulaires :

M. Eric DESTABLE
DDTM 62 – Port de Calais

M. Alain BRISSON
GPM de Marseille

Suppléants :

M. Jean-Luc DUHAMEL
DDTM 76 – Port de Dieppe

M. Christian CLERC-DUMARTIN
Grand Port Maritime de Bordeaux